

Conditions générales de vente SCIC ielo

Mises à jour : Mai 2024

Article 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes conclues par la SCIC ielo, dont le siège social se trouve au 2 lieu-dit la Forêt à Bonneuil-Matours 86210, auprès de Clients professionnels au sens du Code de la consommation. Elles s'appliquent sans restriction ni réserve et prévalent sur tout autre document ou conditions et notamment sur toutes conditions générales d'achat de l'Acheteur Professionnel, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur. La SCIC ielo se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV. Les nouvelles CGV seront portées à la connaissance du Client et seront applicables aux seules ventes réalisées après la modification.

Article 2 : Produits

Les produits proposés par ielo à la vente aux Acheteurs professionnels sont des sacs de paille hachée conçus spécifiquement pour l'isolation thermique des bâtiments. Fabriqués en France à partir de paille locale, ces produits respectent les normes environnementales et sanitaires actuellement en vigueur, et correspondant aux obligations liées aux travaux en technique courante, tels que référencés aux Documents Techniques Unifiés (DTU) pour toutes les parois conformes au DTU 31.2 et DTU 31.4 (MOB et FOB). Chaque sac de paille hachée ielo a un poids de 15 kg, correspondant à environ 0,5 m³ de volume. La paille hachée est soigneusement livrée filmée sur palette, avec un poids de paille de 600 kilos par palette.

Article 3 : Prix et Tarifs

Les produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix peuvent faire l'objet d'une révision en fonction de l'évolution du cours des matières premières. Les tarifs sont libellés en euros et stipulés hors taxes et toutes taxes comprises.

ielo applique un tarif sociétaire (tarif préférentiel) et un tarif non sociétaire par tonne. Le tarif sociétaire est réservé aux acheteurs qui sont membres de la SCIC ielo. Le prix ne comprend pas les frais de transport, qui sont facturés en sus selon le mode et le lieu de livraison choisis par l'acheteur.

Conditions pour bénéficier du tarif sociétaire :

Les sociétaires clients doivent détenir un montant minimum de 100 € en parts sociales par tonne de paille hachée achetée. Par exemple, pour bénéficier du tarif sociétaire sur l'achat de 20 tonnes, l'Acheteur doit détenir 2 000 € de parts sociales, correspondant à 10 parts sociales à 200 € chacune.

Durée et étendue du tarif préférentiel :

a. Une fois que l'Acheteur devient sociétaire et détient le montant requis en parts sociales, le tarif préférentiel est acquis pour le volume souscrit, et ce, pendant toute la durée de détention des parts sociales.

b. À tout moment, le sociétaire peut souscrire de nouvelles parts sociales pour bénéficier du tarif préférentiel sur un volume d'achat supplémentaire de paille hachée par an. Le quota est remis à zéro au 01 janvier de chaque année.

Les taxes et éventuelles éco contributions appliquées aux produits sont basées sur les tarifs en vigueur au moment de la facturation. Les prix facturés sont ceux mentionnés dans le devis validé, ou à défaut de devis, ceux en vigueur au moment de la commande. En plus du prix des produits, ielo facture également au client les frais de transport ainsi qu'une contribution liée aux variations du coût du carburant.

Article 4 : Commandes

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les Produits et accepté par écrit par la SCIC ielo après le versement d'un acompte tel que prévu ci-après. Dès réception de la commande, celle-ci est ferme et irrévocable et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté de l'Acheteur. La passation d'une commande de paille hachée ielo est **conditionnée à la détention par l'acheteur ou l'un de ses salariés de la certification d'aptitude à la mise en œuvre de la paille hachée** ielo, délivrée exclusivement par ielo à l'issue d'une formation spécifique auprès d'un organisme de formation partenaire. L'acheteur fournit une copie de ladite certification avec sa commande. A défaut, la commande ne peut être prise en compte.

Dès la requête du client, ielo prépare un devis ou un bon de commande et l'adresse au client. Ce document est spécifique à chaque client, précise la quantité, le délai de livraison, il est daté et indique sa période de validité. Le devis est établi en fonction des informations fournies par l'Acheteur à ielo. Il est interdit de céder le devis à un tiers.

Toute commande n'est ferme et définitive qu'après réception par ielo du devis ou du bon de commande signé par l'Acheteur. En particulier, cette confirmation écrite est nécessaire pour garantir les volumes de paille hachée commandés.

A compter de l'acceptation, la date précise de livraison est fixée par ielo ou d'un commun accord avec l'Acheteur. Une commande ferme et définitive ne peut être annulée par l'Acheteur sauf accord express de ielo.

Anticipation de commandes par un futur sociétaire :

ielo accepte les anticipations de commandes au tarif préférentiel sociétaire sous réserve que l'Acheteur ait complété le bulletin de souscription et versé le montant de la souscription requis, dans l'attente de l'acceptation de son entrée en qualité de sociétaire par l'Assemblée générale dans les conditions statutaires de ielo.

Article 5 : Livraison

La livraison des produits est effectuée par un prestataire de transport mandaté par ielo, à l'adresse indiquée par l'Acheteur lors de la commande. Le délai de livraison est indiqué par ielo lors de la confirmation de la commande et dépend du lieu et du mode de livraison choisis par l'acheteur. La SCIC ielo s'efforce de respecter le délai de livraison convenu, mais ne peut être tenu pour responsable des éventuels retards ou incidents imputables au prestataire de transport ou à un cas de force majeure.

Si les Produits sont livrés sur un chantier ou dans une entreprise désignée par l'Acheteur, ils sont considérés comme livrés et réceptionnés dès l'arrivée du camion sur le chantier ou sur le site de l'entreprise, avant le déchargement des Produits (qu'ils soient en vrac ou sur palettes). L'Acheteur est responsable du déchargement, qui est à sa charge et sous sa responsabilité.

L'Acheteur s'engage à décharger les Produits rapidement et à ses frais, dès leur arrivée. Tout retard dans le déchargement est imputable au Client qui supporte les frais occasionnés.

Les livraisons ne sont effectuées que sur des chantiers et des sites d'entreprises facilement accessibles. Si l'accès est difficile et entraîne des dommages causés par ou à un véhicule du transporteur, l'Acheteur en supporte les conséquences financières. Ielo se réserve le droit de refuser la livraison dans des endroits présentant des risques pour la sécurité ou susceptibles de causer des dommages aux véhicules.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la livraison, les produits livrés par ielo sont réputés conformes à la commande en quantité et en qualité. En cas de réserves émises, ielo s'efforce de constater sur place au plus vite et si besoin les défauts de qualité énoncés par l'Acheteur dans ses réserves. En cas de défauts avérés, ielo s'efforce de proposer une solution en accord avec l'Acheteur.

Article 6 : Règlement

Le paiement des produits s'effectue par chèque, virement bancaire ou carte bancaire, selon les modalités indiquées par ielo lors de la confirmation de la commande. Le paiement est exigible à la commande, sauf accord contraire entre les parties. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Outre la condition de certification de l'art.3 des présentes CGV, un acompte correspondant à 30% du prix total d'acquisition des Produits commandés est exigé lors de la passation de la commande. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde du prix est payable comptant à réception de la facture. Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de ielo qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment, sans préavis. Dans ce cas, le prix est payable dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.

Article 7 : Retard de paiement

En application de l'article L.441-6 du Code du commerce, tout retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur entraîne l'application de pénalités de retard calculées au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne en vigueur au jour de la livraison des marchandises, majoré de 10 points, sans formalité ni mise en demeure préalable.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix et continuera à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier. Cela sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la SCIC ielo se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées. Dans le cas de non-paiement et à moins que la SCIC ielo préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, la SCIC ielo se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis à ielo.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par la SCIC ielo en cas de retard de paiement. La SCIC ielo se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 8 : Réserve de propriété

Selon l'article L.624-16 du Code de commerce, les produits livrés demeurent la propriété de la SCIC ielo jusqu'à ce que leur prix ainsi que toutes les sommes connexes et annexes soient entièrement payés. Jusqu'au paiement intégral, l'Acheteur est considéré comme le dépositaire des produits et s'engage à ne pas transformer ni incorporer les produits.

Aussi, conformément aux articles L.624-16 et L.624-18 du Code de commerce, ainsi qu'aux articles 2367 et 2372 du Code civil, en cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, la SCIC ielo peut revendiquer les produits en nature ou leur prix de revente, où qu'ils se trouvent y compris chez un sous-acquéreur. Toute clause contraire notamment insérée dans les conditions générales d'achat du Client est réputée non écrite.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement suspendues jusqu'à complet paiement ou annulées, et la SCIC ielo se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

Les risques de perte, de vol ou de détérioration des produits, ainsi que tous risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés au Client au moment de la livraison desdits produits.

Article 9 : Garanties

Ielo garantit que les produits sont conformes à leur description et qu'ils sont exempts de tout vice caché affectant leur qualité ou leur usage. La SCIC ielo s'engage à remplacer ou à rembourser les produits défectueux dans un délai raisonnable, à condition que l'acheteur signale à ielo toute anomalie concernant les produits livrés dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné des justificatifs nécessaires (photos, bon de livraison...). Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves selon les modalités indiquées sera considéré comme accepté par l'Acheteur.

La conformité du produit et sa quantité doit être vérifiée à la réception de la commande. La réclamation effectuée par l'Acheteur ne suspend pas le paiement par ce dernier des Produits concernés.

La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'un accident ou d'une usure normale des produits. Les défauts et détériorations des Produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Vendeur. Au titre de la garantie des vices cachés, le Vendeur ne sera tenu que du remplacement ou à la réparation, sans frais, des marchandises défectueuses, sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Le Vendeur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, aux usages, à la jurisprudence et dans les conditions suivantes. La garantie ne s'applique qu'aux Produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'Acheteur. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des Produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. La garantie ne concerne que les vices cachés. L'Acheteur étant professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'Acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et l'Acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux Produits.

Exclusion de Garantie : la mise en œuvre de la paille hachée ielo nécessite la détention par le poseur - qu'il soit Acheteur auprès de ielo, Client ou Sous-traitant de celui-ci - du certificat visé à l'art.4. A défaut, de détention dudit certificat et/ou de mise en œuvre de la paille hachée en dehors des techniques courantes, la responsabilité de ielo ne peut être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 10 : Force majeure

En application de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence en matière de force majeure, la société ielo ne peut être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations due à un cas de force majeure, ni à aucun préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure.

Est considéré comme force majeure, tout événement en dehors du contrôle et indépendant de la volonté de ielo, tels que, catastrophe naturelle, incendie, tempête, inondation, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication et de circulation nationale. Au-delà de sa définition légale et jurisprudentielle, la force majeure comprend aussi la grève, arrêt de travail ou autres mouvements sociaux au sein de ielo, occupation d'usines ou de locaux, décision ou défaut d'autorisation administrative, interruption ou retard des moyens de transport, impossibilité d'approvisionnement en produits, matières premières, pièce ou composants, accident d'outillage, bris de machine ou conséquences d'état d'urgence sanitaire ou fermeture administrative de nos installations ou de celles de nos fournisseurs notamment pour raison sanitaire.

En cas d'impossibilité de respecter nos obligations du fait d'un cas de force majeure, ielo s'engage à en informer l'Acheteur dans les meilleurs délais et peut en suspendre l'exécution sans que l'Acheteur puisse réclamer une indemnisation ou annuler sa commande.

Article 11 : Droit applicable – Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Si l'une des clauses des présentes CGV venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité n'affectera en rien les autres clauses qui continueront à s'appliquer.

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et l'Acheteur non Professionnel, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 12 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales de vente et aux ventes, tant dans leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation ou leurs conséquences et leurs suites, les parties privilégient la recherche d'une solution amiable.

A défaut de solution amiable, seul le Tribunal de commerce de Poitiers est compétent.

Article 13 : Confidentialité et protection des données personnelles

Ielo prend la protection des données personnelles de ses acheteurs très au sérieux. Toutes les informations fournies sont traitées de manière sécurisée et confidentielle, conformément aux règles de confidentialité. Chaque client conserve la propriété de ses données et dispose de droits pour les gérer. Pour toute question concernant la protection des données, les clients peuvent contacter ielo directement, qui s'engage à respecter leur vie privée avec diligence et intégrité. Ielo collecte toutes les données personnelles concernant ses acheteurs directement auprès de ces derniers. Elle recueille systématiquement le consentement de ses clients pour le traitement de ces données personnelles. Les données relatives aux personnes susmentionnées ne sont enregistrées et conservées par la SCIC ielo que pendant la période nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Une fois que les données ne sont plus requises pour les finalités spécifiques, elles sont supprimées ou anonymisées de manière sécurisée, conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données. L'acheteur est informé des finalités pour lesquelles les données personnelles sont collectées. Ielo est susceptible, dans le cadre des prestations de vente qu'elle propose notamment sur son site Internet, de recueillir les données personnelles suivantes :

- Les données que l'Acheteur communique librement, lors d'une demande de contact ou un paiement, telles que : Nom et prénoms, Fonction, Activité, Adresse postale, Adresse électronique, Numéro de téléphone, Numéro de télécopie
- Les données recueillies automatiquement dans le cadre de l'utilisation du site Internet, telles que le type de navigateur, l'adresse IP de l'ordinateur du client. Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données le concernant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et au RGPD. Ces droits peuvent être exercés par écrit à l'adresse suivante : SCIC IELO - A l'attention du DPO - 2 lieu-dit la Forêt-86210 Bonneuil-Matours Ou par mail à gestion@ielo.coop.

Article 14 : Clause résolutoire

A défaut de paiement dans les 15 jours suivants une mise en demeure, la vente est résolue de plein droit et ouvre droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ielo. Les intérêts visés à l'article " Retard de paiement " restent dus et sont calculés jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente clause résolutoire.

Article 15 : Acceptation du client

Les CGV étant systématiquement adressées à chaque acheteur, le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière de l'acheteur à ces conditions, dont il déclare avoir pris préalablement connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment ses propres conditions générales d'achat.